



Séance plénière du 10 octobre 2016

**POINT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPER ET DU CPIER (2015-2020) /
APPROBATION D'UN AVENANT AU CPER DE 10 M€ SUPPLÉMENTAIRES -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DU CPIER**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 2^{ème} et 4^{ème} commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Alain BRUNAUD, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le document soumis à l'avis du CESER porte sur trois démarches :

- la présentation un point d'étape du CPER 2015-2020, adopté en avril 2015 et du CPIER, adopté en juillet 2015 ;
- l'approbation d'un avenant au CPER de 10 M€ supplémentaires ;
- l'approbation de la convention d'application du CPIER.

I – LE CPER : point d'étape et avenant

1/ Point d'étape de la mise en œuvre

Le rapport énumère pour chaque volet les politiques prévues et des actions engagées. Le niveau de programmation est faible (6,5 %) tant du côté de l'Etat que du côté de la Région, avec toutefois des niveaux de programmation plus importants pour certains volets.

En effet, il est indiqué que les volets « Enseignement supérieur et recherche » et « Emploi-Formation » sont les plus avancés. Si le rapport permet de constater l'avancée des opérations pour le volet Enseignement supérieur et recherche, les éléments fournis sur le volet « Emploi-Formation » ne permettent pas de juger de l'avancement des opérations, le rapport se limitant au rappel des objectifs et des priorités retenues.

Le volet mobilité multimodale, qui est le plus important, couvre plus de 50 % des crédits mais seules les études prévues pour les opérations ferroviaires ont pu être engagées ou seront engagées en 2017, ce qui explique le faible taux de programmation. Les taux de programmation devraient être plus importants en 2018 au démarrage des travaux.

Le CESER constate que les études pour la ligne POCL ainsi que pour l'implantation d'une gare TGV à Courtalain n'ont pas été engagées. En ce qui concerne Courtalain, s'agit-il d'une étude d'opportunité ou de faisabilité de la dite gare ?

Particulièrement attentif au volet innovation, filières d'avenir, usine du futur, le CESER s'étonne que « cette thématique ne dispose pas d'objectif stratégique ». Dans son avis du 13 avril 2015, le CESER avait déjà regretté l'absence d'identification de filières sur lesquelles l'Etat et la Région auraient pu porter la priorité.

A l'heure de l'élaboration du SRDEII, où la Région doit établir sa stratégie en matière d'innovation, notamment dans le cadre des transitions écologique, climatique et numérique, le CESER s'attendait à ce que des actions soient déjà identifiées. On ne peut pas tout attendre des projets PIA (Programmes d'Investissements d'Avenir).

Dans le volet territorial, il est indiqué que dès 2016, les financements de la Maison de la Culture de Bourges seront engagés. Dès lors, le CESER s'interroge sur la baisse des crédits de paiement (-0,700 M€) dans la DM2 pour 2016 concernant cette opération. Il rappelle que cette opération figurait déjà dans le CPER 2007-2013.

Par ailleurs, le CESER constate que la construction d'un Cluster Tourisme, Patrimoines et sites de visite peine à démarrer. Il souhaiterait avoir des précisions sur les freins à sa mise en œuvre.

Sur le volet numérique, le rapport se limite au rappel des objectifs. Le CESER aurait souhaité des éléments sur l'avancement du THD dans les six départements.

En ce qui concerne les usages pour lesquels la Région a inscrit 3,6 M€ dans le CPER 2015-2020, il est indiqué que des appels à projets sont en cours d'élaboration afin de favoriser l'émergence de projets. Le CESER espère que la Stratégie régionale des usages et services numériques en cours d'élaboration par la Région et prévue pour décembre 2016 apportera plus d'éléments sur ce volet.

2/ L'avenant au CPER

A plusieurs reprises, le CESER avait espéré que l'enveloppe de l'Etat soit revue à la hausse. Il approuve ce 1^{er} avenant qui permet à l'Etat et à la Région de procéder à des ajustements financiers. L'abondement des crédits de l'Etat s'élève à 10 M€, portant ainsi sa contribution totale à 372,45 M€. De plus, l'Etat prévoit de mobiliser 5 M€ dans le cadre du plan d'investissements d'avenir territorialisés, en complément des 5 M€ mobilisés par la Région.

La Région, pour sa part, apporte 2,3 M€ de crédits supplémentaires, portant sa contribution totale à 470,8 M€.

VOLETS	ETAT		REGION		AUTRES	
	Montants initiaux	Montants revus en 2016	Montants initiaux	Montants revus en 2016	Montants initiaux	Montants revus en 2016
Mobilité	169,24	175,34 (+ 6,1)	278,42	280,73 (+2,3)	107,97	105,67
Enseignement sup recherche, innovation	46,57	50,47 (+ 3,9)	55,19	55,19	32,1	28,2
Transition énergétique et écologique	70,35	70,35	55,16	55,16		
Numérique	1,67	1,67	3,6	3,6		
Emploi, formation	9	9	9	9		
volet territorial	65,62	65,62	67,12	67,12	166,14	166,14
TOTAL	362,45	372,45	468,49	470,8	306,21	300,01

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'enveloppe supplémentaire de l'Etat est destinée à des opérations routières et ferroviaires du volet mobilité multimodale (+ 6,1 M€), et au volet Enseignement supérieur pour financer l'INSA de Blois (+ 3,9 M€).

Même si les montants ne sont toujours pas à la hauteur des besoins, le CESER ne peut que se féliciter de cette augmentation de crédits qui permettra l'accélération de la mise en œuvre des projets concernés et la stabilisation de leurs plans de financement. C'est le cas de l'opération ferroviaire « création d'une infrastructure permanente à contre sens (IPCS) entre Toury et Cercottes » qui attendait des crédits européens à la hauteur de 7 M€ alors que l'opération s'est avérée inéligible à ces fonds. Le plan de financement a été stabilisé grâce au 4,4 M€ supplémentaires de l'Etat et au 2,6 M€ de SNCF réseau.

En ce qui concerne la RN 154, le CESER s'étonne de l'abondement de l'Etat (+ 0,9 M€) pour financer le créneau sud de Dreux alors que cette liaison pourrait faire l'objet d'une concession autoroutière et donc de péage.

La Région, pour sa part, renforce son soutien au POLT en augmentant sa contribution de 2,3 M€ pour financer les effacements de passages à niveau dans l'Indre. En outre, elle procède à quelques transferts au sein du volet Enseignement supérieur et recherche.

Le CESER prend acte de ces mouvements qui visent à accélérer la mise en œuvre de certains projets en tenant compte des ajustements des plans de financement. Il se félicite qu'aucune opération du volet Enseignement supérieur ne soit remise en cause.

Synthèse des mouvements financiers de l'avenant

	Etat	Région	Europe	SNCF réseau
RN151 Aménagement de sécurité entre Issoudun et Chârost	+ 0,8 M€			
RN154 Créneau Sud de Dreux	+0,9 M€			
POLT Création d'une IPCS entre Toury et Cercottes	+4,4 M€		-7 M€	+2,6 M€
POLT Effacement passage à niveau dans l'Indre		+2,3 M€		
Université de Tours Réhabilitation J. Luthier		-5 M€		
INSA de Blois	+3,9 M€	-1,9 M€		
Université d'Orléans - IUT d'Orléans		+1,9 M€		
Université de Tours Site des Tanneurs		+5 M€		

II - Le Contrat de Plan Interrégional Loire (CPIER) 2015-2020

1/ Point d'étape

Le CPIER a été adopté en juillet 2015 entre l'Etat, 6 Régions signataires et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les éléments fournis dans le rapport permettent de constater que la Région Centre-Val de Loire tient honorablement sa place en termes de programmation : 15 mois seulement après la signature du CPIER, le taux de programmation de notre région (32,46 %) est largement au-dessus du taux moyen (12,3 %).

Les opérations de valorisation des patrimoines ligériens sont un bel exemple de coopération entre les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

2/ La convention d'application du CPIER

La stratégie du Plan Loire IV 2014-2020 est mise en œuvre par deux outils financiers :

- Le Contrat de Plan Interrégional Etat/Régions du bassin de la Loire pour un montant total de 176, 358 M€ ;
- Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire, doté d'un enveloppe de 33 M€.

La convention proposée formalise l'articulation des fonds provenant du CPIER et ceux provenant du PO interrégional FEDER dans un seul et unique circuit de programmation garantissant l'efficacité des cofinancements. Cependant le schéma de programmation montre bien l'existence de trois guichets pour le dépôt des dossiers, ce qui peut paraître complexe mais demeure gérable pour les porteurs de projets compte-tenu de l'aspect interrégional du programme.

Concernant la gouvernance du CPIER, deux originalités sont à remarquer : l'existence d'un groupe d'expert et celle d'un forum d'acteurs. L'association d'un groupe d'experts à la sélection de projets complexes constitue un gage de rigueur dans le traitement de dossiers très techniques.

S'agissant du forum d'acteurs, il est précisé qu'il serait « composé d'acteurs concernés par le Plan Loire au-delà des décideurs et des financeurs ». L'intégration du forum d'acteurs au pilotage permettra à la programmation de rester proche des besoins des territoires ainsi que la diffusion dans la population des objectifs du plan Loire. Le CESER regrette cependant qu'il ne soit pas fait mention du mode de désignation de ces acteurs, de leur nombre, de leur représentativité, de la fréquence de leurs réunions.

Le CESER remarque également que la convention du CPIER formalise une obligation d'évaluation « de manière à permettre la révision à mi-parcours du Contrat ». Cette exigence pourrait faire du CPIER le laboratoire d'expériences d'évaluation pour les autres politiques contractuelles. Une évaluation globalement du programme ne semble pas être envisagée, il serait donc intéressant de connaître les champs auxquels l'évaluation va s'appliquer.

En conclusion

Le CESER approuve la mobilisation de ces crédits supplémentaires. Il attend maintenant une mise en œuvre rapide des opérations inscrites.

Ce document apporte quelques éléments sur l'avancement de quelques volets. Le CESER insiste sur la nécessité de bilans annuels précis tant au plan quantitatif que qualitatif.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention(s) : 8

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

